Nations Unies A/RES/75/267

Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2021

Soixante-quinzième session
Point 56 de l'ordre du jour
Questions relatives à l'information

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 mars 2021

[*sans renvoi à une grande commission (A/75/L.68 et A/75/L.68/Add.1)*]

75/267. Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme[1],

Rappelant l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[2] et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[3],

Rappelant également ses résolutions 75/101 A et 75/101 B, toutes deux du 10 décembre 2020, respectivement intitulées « L'information au service de l'humanité » et « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale »,

Rappelant en outre sa résolution 75/202 du 21 décembre 2020, dans laquelle elle a considéré que chaque personne devait avoir les compétences de base indispensables dans les domaines des médias et de l'information et s'est félicitée de la tenue de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information du 24 au 31 octobre 2020,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 56 adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 25 novembre 2019, à sa quarantième session, dans laquelle a été proclamée la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information, qui se tient chaque année du 24 au 31 octobre[4],

---

[1] Résolution 217 A (III).
[2] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Ibid.
[4] Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarantième session, Paris, 12-27 novembre 2019*, vol. 1, sect. IV.

Merci de recycler

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d’années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Attirant l’attention sur les inquiétudes que la propagation et la prolifération exponentielles de la désinformation et de la mésinformation suscitent dans le monde, rendant d’autant plus nécessaire la diffusion en temps opportun et dans plusieurs langues d’informations factuelles, ciblées, claires, accessibles et fondées sur des données scientifiques, et soulignant qu’il faut que tous les États Membres fassent front commun pour relever le défi que constituent les informations fausses ou trompeuses,

Soulignant que l’éducation aux médias et à l’information est également nécessaire à la réalisation du développement durable,

Consciente qu’il existe d’importantes fractures numériques et inégalités de données, dont la fracture numérique entre les genres, dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles, ainsi qu’entre les pays développés et les pays en développement, notamment en ce qui concerne l’accès à l’information, aux médias, au numérique et aux technologies des communications et leur utilisation, qui peuvent avoir une incidence sur l’aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers à diffuser l’information et à faire connaître leurs vues, consciente également qu’il faut assurer la diversité des sources de l’information et garantir le droit de rechercher, de recevoir et de donner des informations et prenant note du fait qu’il est possible de remédier aux difficultés rencontrées dans ce domaine en renforçant les compétences des individus, notamment dans le cadre d’un apprentissage tout au long de la vie,

Consciente de l’importance de l’accès au numérique, y compris en ce qui concerne la desserte et le développement d’infrastructures et de services à haut débit, en particulier au vu de l’évolution du monde depuis la pandémie, et soulignant qu’il faut veiller à ce que tous les pays aient accès aux avantages du numérique,

Réaffirmant qu’il faut veiller à trouver un équilibre de manière que la lutte contre la désinformation et la mésinformation favorise la liberté d’expression et l’accès à l’information au lieu de leur porter atteinte, et constatant que l’éducation aux médias et à l’information peut aider à atteindre cet équilibre en sensibilisant les individus à la question et en mettant l’accent sur leur autonomisation,

Prenant note de la déclaration du Président de sa soixante-quinzième session sur les pratiques exemplaires à adopter face à l’« infodémie »,

Prenant note également de la déclaration interrégionale sur l’infodémie dans le contexte de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), à laquelle ont souscrit 130 États Membres ainsi qu’un État observateur et un Observateur permanent,

Prenant note en outre du message du Secrétaire général publié à l’occasion de la conférence de haut niveau sur les dangers de la désinformation et les moyens de s’attaquer aux informations fallacieuses et de protéger la santé à l’ère de la post-vérité,

Prenant note de la Stratégie et du Plan d’action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, dans laquelle il est proposé de consolider les partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et d’en établir de nouveaux afin de promouvoir les valeurs de la tolérance, de la non-discrimination, du pluralisme et de la liberté d’opinion et d’expression, et de lutter contre les discours de haine,

Appréciant l'action menée par le système des Nations Unies pour aider à lutter contre la prolifération de la mésinformation et de la désinformation, notamment durant la pandémie de COVID-19, en partageant dans plusieurs langues des informations précises, actuelles et pertinentes, comme en témoignent la campagne de communication sur la riposte à la COVID-19 du Département de la communication globale du Secrétariat, en particulier la campagne « Verified » annoncée par le Secrétaire général en avril 2020, et la déclaration conjointe de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Global Pulse et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intitulée « Gestion de l'infodémie sur la COVID-19 : promouvoir des comportements sains et atténuer les effets néfastes de la diffusion d'informations fausses et trompeuses »,

Exprimant sa gratitude à tous les États Membres et aux parties prenantes ayant accueilli la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ou participé à sa promotion,

Consciente du rôle de premier plan joué, avec le concours d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la coordination des célébrations de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information dans le monde entier,

1. *Proclame* la semaine du 24 au 31 octobre de chaque année Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organisations concernées du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, notamment en s'attachant à organiser des célébrations, des activités pédagogiques et des activités de sensibilisation du public qui s'attaquent à la question de la désinformation et de la mésinformation, dans la limite des ressources dont ils disposent ;

3. *Encourage* tous les États Membres à élaborer et à appliquer des politiques, des plans d'action et des stratégies promouvant l'éducation aux médias et à l'information, à faire davantage œuvre de sensibilisation sur la désinformation et la mésinformation et à augmenter les moyens de les prévenir et d'y résister, selon qu'il conviendra ;

4. *Encourage également* tous les États Membres à tenir compte des perspectives des jeunes dans les politiques, stratégies et initiatives d'éducation aux médias et à l'information, et à associer activement les jeunes à la promotion de l'éducation aux médias et à l'information ;

5. *Demande instamment* aux États Membres de veiller à ce que leurs plans, politiques et stratégies de lutte contre la désinformation et la mésinformation respectent les principes d'indépendance et de pluralisme des médias et les droits à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression ;

6. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information aux niveaux mondial, régional et national, sous la coordination de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les moyens de communication, et à améliorer les infrastructures des

médias et les technologies des communications des pays en développement, en particulier concernant la formation professionnelle et la diffusion de l'information ;

7. *Engage* les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à resserrer leurs liens de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information et à aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir celle-ci et à célébrer la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

8. *Encourage* les organisations du secteur privé concernées, notamment les intermédiaires technologiques et les médias sociaux, à promouvoir l'éducation aux médias et à l'information de manière à autonomiser toutes les personnes et à faciliter l'inclusion numérique et la connectivité mondiale, et à concourir à la lutte contre la désinformation et la mésinformation ;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Semaine mondiale soit célébrée comme il convient.

58e séance plénière
25 mars 2021